



HOMMES
TERRITOIRES
PATRIMOINES

Communiqué

La Fédération des écomusées et musées de société adopte symboliquement la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro)

Le Conseil d'administration de la FEMS, réuni le 4 juin dernier au musée de l'Hospice Comtesse à Lille a officialisé l'adhésion de la FEMS aux principes de la Convention de Faro et décidé de participer au réseau du groupe francophone.

La Convention de Faro a été adoptée le 27 octobre 2005 par le Conseil de l'Europe. Elle affirme que le patrimoine culturel n'est pas seulement un héritage à protéger, mais une ressource vivante au service de la démocratie, des droits humains, de la cohésion sociale, du développement durable. Elle met l'accent sur le rôle des citoyens et des communautés dans la gestion et la transmission du patrimoine.

« La Convention de Faro met en avant les aspects importants du patrimoine, dans son rapport aux droits de l'homme et à la démocratie. Elle défend une vision plus large du patrimoine et de ses relations avec les communautés et la société. La Convention nous encourage à prendre conscience que l'importance du patrimoine culturel tient moins aux objets et aux lieux qu'aux significations et aux usages que les gens leur attachent et aux valeurs qu'ils représentent. »¹

Ses principes clés

1. Le droit au patrimoine culturel

Toute personne a le droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du patrimoine.

2. La notion de "communauté patrimoniale"

Par l'attachement commun qu'elles peuvent lui témoigner, le patrimoine est source de cohésion sociale entre les personnes.

3. La participation citoyenne

Les habitants doivent être associés aux décisions concernant le patrimoine.

4. Une vision élargie du patrimoine

Il ne s'agit pas seulement de monuments ou d'objets, mais aussi de paysages, savoir-faire, mémoires, traditions et pratiques sociales.

Si la France n'a pas ratifié cette convention, contrairement à 26 États européens, un réseau francophone² s'est constitué en 2024 afin de démontrer l'intérêt de l'approche « Faro » et d'encourager plus d'organisations à travailler en ce sens. La FEMS était déjà représentée au sein du

feMs

FÉDÉRATION DES ÉCOMUSÉES
ET DES MUSÉES DE SOCIÉTÉ

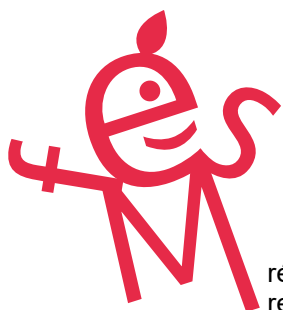
1, esplanade du J4 - CS 10351
13213 MARSEILLE cedex 02
04 84 35 14 87

contact@fems.asso.fr
www.fems.asso.fr

N° SIRET : 391 703 840 00036 -
Prestataire de formation enregistré
sous le numéro 93.13.15984.13

¹ Pour accéder au texte intégral de la Convention de Faro : <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/faro-convention>

² Pour en savoir plus sur le Réseau Faro francophone : <https://modal-media.com/reseau-francophone-faro/>



HOMMES
TERRITOIRES
PATRIMOINES

réseau grâce à la présence de ses membres suisses et belges, dont les états ont signé la convention respectivement en mars 2020 et en septembre 2022.

Plusieurs collectivités locales et élus ont signé symboliquement l'adhésion aux principes de la Convention de Faro : **Rouen et la Métropole Rouen Normandie** dans le cadre de leurs projets territoriaux et de leur candidature à Capitale européenne de la culture 2028 ; la ville **de Nantes (Ville de Nantes)**, en valorisant le patrimoine culturel à travers des projets intégrant la participation citoyenne (comme Nantes Patrimonia ou le Conseil Nantais du Patrimoine), **Marseille et Villeurbanne fin 2025**.

Les valeurs portées par la Convention de Faro sont en parfaite cohérence avec les statuts et les missions de la FEMS et se retrouvent largement dans le manifeste de la FEMS de 2025 ou dans son nouveau projet fédératif. Depuis sa création en 1989, notre fédération défend la valeur sociale et sociétale du patrimoine en général et de nos institutions. En encourageant la participation citoyenne, en affirmant le rôle des collections matérielles et immatérielles comme vecteurs de lien social entre habitants, en conduisant des projets en lien avec leur territoire, nos membres portent au quotidien les principes de la convention de Faro.

Nous espérons que cette adoption par notre réseau national des écomusées et musées de société fera levier pour faire progresser cette vision du patrimoine au sein de la société, une vision profondément humaniste, citoyenne et émancipatrice et qu'elle se traduira concrètement dans les politiques publiques patrimoniales, à la fois nationales et territoriales.

Signons l'appel de Villeurbanne <https://modal-media.com/appel-de-villeurbanne/>

feMs

FÉDÉRATION DES ÉCOMUSÉES
ET DES MUSÉES DE SOCIÉTÉ

1, esplanade du J4 - CS 10351
13213 MARSEILLE cedex 02
04 84 35 14 87

contact@fems.asso.fr
www.fems.asso.fr

N° SIRET : 391 703 840 00036 -
Prestataire de formation enregistré
sous le numéro 93.13.15984.13